

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL****Séance du 4 novembre 2020**

Date de convocation
29/10/2020
Date d'affichage
29/10/2020

L'an deux-mille-vingt, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Présents : MMES BERRETTE, BONVOUS, JOANICOT, RABANEL et MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, PALDUPLIN, TOURNE-PORTETENY.

Absents ou excusés : MMES COUMES, HEIJDENRIJK et M. DUBOURG

Procurations : Mme HEIJDENRIJK à M. CAUQUIL et Mme COUMES à M. d'ARROS

M. MIDOT a été nommé secrétaire de séance.

Déroulement de la Séance :

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le déroulement de la séance à huis clos, compte tenu des mesures sanitaires. La séance à huis clos est adoptée à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur MIDOT est nommé secrétaire de séance.

Signature du compte-rendu du 10 septembre 2020**Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour de la séance en ajoutant le point n°8 : vente d'une parcelle communale cadastrée C1094. Elle se situe en zone agricole et il s'agit d'une régularisation. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour la modification de l'ordre du jour.

Délégations du Maire :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner :

N°	DATE RECEPTION	PARCELLE	SUPPERFICIE PARCELLE (en m ²)	ADRESSE DE LA PARCELLE	BATI/NON -BATI	PRIX (en €)	NOM PRENOM PROPRIETAIRE
7/2020	31/07/2020	AC 64/65	1488	5, rue Miramon	BATI	247 000,00	FAU
8/2020	29/09/2020	AC 266/245	120	406, route d'Oloron	BATI	120 000,00	SEGOT Bernard
9/2020	01/10/2020	AC 216	1619	18 route de Pau	BATI	220 000,00	EGALON-CABEZA

- Décision municipale n°2 :

Budget 205 - Budget principal : afin d'abonder l'article 6718 du chapitre 67 en section de fonctionnement pour prévoir le remboursement exceptionnel des tickets de cantine.

<u>Dépenses fonctionnement</u>	<u>Montant</u>
Article 022 – dépenses imprévues	- 280,00 €
Article 6718 – autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 280,00 €

Délibérations :

1 – GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune d'Arros-de-Nay d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques. Le Conseil Municipal avait adopté le programme de financement et de réalisation de ces travaux par délibération en date du 5 décembre 2019. Ces travaux ont été réalisés par le SDEPA et sont aujourd'hui terminés. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune qui se traduit notamment par le remplacement des ballons fluorescents et l'installation d'horloges astronomiques.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00 du matin.

PRECISE qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

2 – COMPETENCE COMMUNALE DU PLU

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 organise le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de communes. Une première échéance prévoyait un transfert automatique au 27 mars 2017, avec possibilité de s'y opposer par l'effet d'une minorité de blocage des communes.

La loi organise un nouveau transfert de cette compétence : ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU en 2017 deviendront compétents, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

En Pays de Nay, après une prise de position de principe du Conseil communautaire le 7 décembre 2016, l'ensemble des communes avait délibéré en faveur du maintien de la compétence PLU à l'échelle communale le 27 mars 2017.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay est aujourd'hui couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui donne les grandes orientations d'aménagement de l'espace pour une quinzaine d'années. Simultanément aux travaux du SCoT, 17 communes ont engagé l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme afin d'intégrer la stratégie et les objectifs du SCoT. A ce jour, la procédure est achevée pour 11 communes et à divers stades d'avancement pour les 6 autres. 25 des 29 communes disposent ainsi d'un document d'urbanisme, PLU ou carte communale.

Considérant que :

- le territoire du Pays de Nay dispose d'un SCoT, cadre de référence au déploiement des politiques d'organisation, d'aménagement et de développement du territoire ;
- que les PLU communaux déclinent les orientations et objectifs du SCoT à l'échelle infra communautaire ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a pris, le 28 septembre 2020, une position de principe pour le maintien de la compétence communale le 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays de Nay ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3 – DESIGNATION DU DELEGUE A LA CLECT DE LA CCPN

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (ex : taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Nay n° D_2020_5_04 du 7 septembre 2020 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant ;

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de nommer M. CAUQUIL Jean-Pierre en tant que représentant de la commune d'Arros-de-Nay au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

4 – REMBOURSEMENT DES SERVICES DE LA REGIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie de la COVID-19, dans le courant de l'année scolaire 2019-2020, des usagers ont acheté des tickets de cantine qui n'ont pu être consommés en raison de la fermeture de l'école du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 et certains en demandent le remboursement.

Les tickets de cantine sont valables d'une année scolaire à l'autre. Les parents dont le/les enfant/s est/sont scolarisé/s l'année prochaine à l'école d'Arros-de-Nay pourront réutiliser ces tickets. Le remboursement ne concerne donc que les parents qui n'auront plus aucun enfant scolarisé à l'école pendant l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire a interrogé le receveur municipal qui a apporté la réponse suivante :

Dans le cadre d'une régie de recettes, les usagers ont pu bénéficier des services proposés et facturés ; alors que le régisseur a déposé les fonds auprès du comptable public et qu'un titre de recette a été émis. L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose que les réductions ou annulations de recettes ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Au cas présent, il ne s'agit pas d'erreur matérielle car le fait générateur du paiement correspondait à la volonté des usagers de bénéficier des services proposés. Ces services ont été annulés du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19. Il s'agira donc d'une dépense à constater. Le Conseil Municipal doit délibérer pour poser le principe du remboursement des services payés par les usagers. Un mandat devra être émis au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », certificat administratif et pièces à l'appui, afin de rembourser les personnes concernées.

Le receveur municipal précise qu'il ne peut s'agir que d'une solution ponctuelle compte tenu de la situation exceptionnelle qui devra être précisée sur les certificats joints aux pièces de dépenses. Il ne s'agit pas d'un fonctionnement normal d'une régie de recettes et que la présente délibération ne peut avoir une durée illimitée.

Au vue de la situation sanitaire à ce jour, étant donné qu'un nouveau confinement ou qu'une nouvelle fermeture des écoles pourraient survenir dans les semaines, les mois à venir. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le principe du remboursement exceptionnel si le cas de figure décrit ci-dessous devait se représenter, c'est-à-dire l'impossibilité d'utiliser les tickets de cantine en raison de la fermeture de l'école dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Participation de la commune d'Arros-de-Nay :

2018	2019	2020	TOTAL
6 046,00 €	6 046,00 €	6 046,00 €	18 138,00 €

Amortissement en année N la somme versée l'année N-1 :

Amortissement 2019	Amortissement 2020	Amortissement 2021	TOTAL
6 046,00 €	6 046,00 €	6 046,00 €	18 138,00 €

Compte tenu de la participation définitive de la commune, Monsieur le Maire propose de modifier le plan d'amortissement comme suit :

Amortissement 2019	Amortissement 2020	Amortissement 2021	TOTAL
6 046,00 €	6 046,00 €	3 148,00 €	15 240,00 €

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière de la construction du CIS du Pays de Nay

APPROUVE le plan d'amortissement modifié comme suit :

Amortissement 2019	Amortissement 2020	Amortissement 2021	TOTAL
6 046,00 €	6 046,00 €	3 148,00 €	15 240,00 €

7 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit dans la section d'investissement de l'opération 123 « bois et forêt - ONF » vers l'opération 115 « Matériels et équipements divers » d'un montant de 300,00 €.

En effet, suite au mandatement de l'achat du tracteur de la commune, la Trésorerie Municipale a informé la commune que l'état de consommation des crédits faisait apparaître un déficit à l'opération d'investissement 115 et en demande la régularisation.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2117 (21) - 123 : Bois et forêts	-300,00		
2182 (21) - 115 : Matériel de transport	300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

8 – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE C1094

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu en date du 29 octobre 2020, faisant suite à plusieurs entretiens, la demande d'une administrée d'acquérir la parcelle communale C1094 d'une superficie de 135 m². Il précise le contexte de la demande. Récemment devenue propriétaire de la parcelle C723 contiguë à la parcelle C1094, l'administrée explique que cette parcelle communale fait partie intégrante de sa propriété qu'elle entretient. En effet le mur de clôture qui délimite sa propriété de celle du propriétaire de la parcelle C1095, son voisin, avait été construit sur cette parcelle communale. Le plan et les photos sont annexés à la présente délibération.

AUTORISE le remboursement exceptionnel des tickets de cantine pour les parents s'inscrivant dans le cas précis décrit ci-dessus pour l'année 2019-2020 et pour les années suivantes s'il devait se reproduire

PRECISE que les crédits suffisant sont prévus au budget.

5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget général, la somme de 3 000,00 euros a été affectée pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations. Il soumet la proposition de répartition faite par la commission communale après demandes formulées par les associations, et invite le Conseil Municipal à fixer le montant des subventions pour chaque association. Comme l'an passé, l'Association des Parents d'Elèves a fait part qu'elle ne souhaitait pas percevoir de subvention de la commune.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'allouer la somme de :

- 1 000,00 euros : Entente Sportive Nay/Vath Vielha
- 150,00 euros : Comité des fêtes d'Arros-de-Nay
- 150,00 euros : Comité des fêtes des Labassères
- 150,00 euros : Arros Animation
- 150,00 euros : Association des Parents d'Elèves
- 500,00 euros : Rencontres et loisirs
- 150,00 euros : Groupement des chasseurs de la rive gauche du gave
- 150,00 euros : Bibliothèque municipale
- 150,00 euros : Chemin des arts
- 150,00 euros : Lou Zoom
- 50,00 euros : Les rôlistes de Castel Goupil
- 100,00 euros : Banque Alimentaire du Pays de Nay (subvention exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19)

PRECISE que le versement de la subvention ne sera fait que lorsque le dossier de demande sera déposé en mairie.

6 – CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE NAY avenant à la convention de financement et amortissement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la prise de compétence suivante par la Communauté de Communes du Pays de Nay : « Participation à la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet ».

La convention de financement initiale prévoyait la participation prévisionnelle de la commune d'Arros-de-Nay pour un montant de 18 138,00 euros (soit trois versements annuels de 6 046,00 €). Conformément aux termes de ladite convention, le solde de la participation communale est à verser au titre de l'exercice 2020. Par courrier en date du 28 septembre 2020, le SDIS 64 a transmis l'avenant à la convention financière, fixant le montant de la participation définitive de la commune qui est de 15 241,00 euros. Le dernier versement sera donc de 3 148,00 euros en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le plan d'amortissement suivant :

C'est donc pour régulariser la situation que l'administrée demande l'acquisition de la parcelle communale cadastrée C1094.

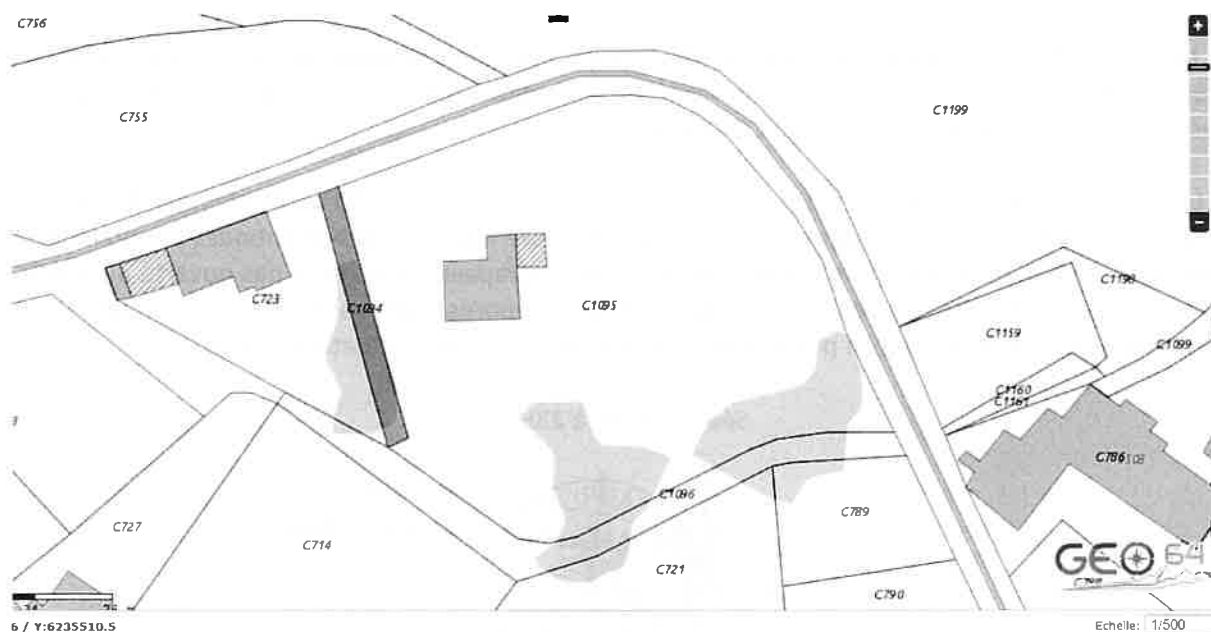
Ladite parcelle se situant en zone agricole, Monsieur le Maire propose de définir le prix de la parcelle à 1,00 € le mètre carré. La parcelle étant d'une superficie de 135 m², Monsieur le Maire propose de la vendre pour le prix de 135,00 € TTC. Les frais d'acte et de publicité foncière le cas échéant seront à la charge de l'acquéreur.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE de céder la parcelle communale cadastrée C1094 d'une superficie de 135 m² pour le prix de 1,00 €/m² (soit un montant total de 135,00 €). Les frais d'actes et de publicité foncière le cas échéant seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ANNEXE 1



Questions diverses :

- Dans le cadre de son bail à ferme en cours, M. LADEBAT demande un échange de terres en fermage afin de travailler celles contiguës à ses propres terres. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe.
- Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : les travaux de protection des berges du bassin écreteur de crue du Luz de Cazalis sont en cour de réalisation.
- L'association des Piégeurs du Pays de l'Adour a transmis son bilan de l'année 2019 à M. le Maire, faisant apparaître la capture d'un vison d'Amérique sur la commune et que l'ensemble des dommages causés par des nuisibles s'élèvent à 600,00 € (dont 500,00 € de dommage causé par l'attaque d'un poulain par des rapaces et 100,00 € pour l'attaque de poules).
- Attaque d'ovins et de chiens sur la commune. MM DALLOS et COADEBEZ ont fait savoir dans la presse locale ladite attaque commise par un canidé. La commune a été contactée par les services de la préfecture, l'affaire est en cours, une réunion avec les différents éleveurs de la commune devrait avoir lieu, lorsque les mesures sanitaires le permettront.
- Plan Communal de Sauvegarde : une présentation de la mise à jour du PCS a été faite aux conseillers municipaux et notamment les fiches actions. Lorsqu'il sera transmis aux différentes instances concernées et que l'arrêté municipal actant ce document aura été pris, il sera communiqué à toutes les personnes qui auront des actions à mener dans l'organisation communale de crise.
- Intempéries : suite aux intempéries survenues la semaine du 16 octobre 2020, un arbre tombé sur la voie publique a été proposé à la vente aux personnes intéressées par l'achat de lots de bois, inscrites en mairie.
- La commune a récemment été déclarée en état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019. Des administrés ayant subi des dommages avaient sollicité la mairie pour présenter le dossier en Préfecture afin de pouvoir faire ensuite le nécessaire auprès de leurs assurances respectives.
- Le numérique à l'école : début octobre un rendez-vous a eu lieu à l'école pour traiter ce sujet et assister à la présentation de différentes technologies qui pourraient être mises en œuvre. Une nouvelle rencontre devrait avoir lieu dès que possible chez un fournisseur avec l'équipe enseignante et les élus afin de voir et essayer les différents outils technologiques (et notamment des tableaux numériques et des écrans tactiles).
- La Fibre 64 : les travaux d'installation des câbles dans la commune se dérouleront jusqu'en décembre, voire janvier 2021, la fibre devrait être opérationnelle à compter de juillet 2021 (sauf si les travaux sont retardés en raison du COVID-19).
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu ce mercredi à partir de 11h30 au Monument aux Morts. Elle se déroulera selon les consignes reçues de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notamment avec la présence de 6 élus au maximum (dont un porte-drapeau) et ne sera pas ouverte au public. Monsieur le Maire et les conseillers municipaux présents, représenterons les anciens combattants et l'ensemble des habitants qui ne peuvent être conviés en raison de la situation sanitaire.

Séance levée à 23H15



Le Maire,
Gérard d'ARROS